



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Non-recours aux aides sociales

Question écrite n° 10907

Texte de la question

Mme Karine Lebon interroge Mme la ministre des solidarités et des familles sur le niveau alarmant du non-recours aux aides sociales faisant peser un risque socio-économique sur les plus modestes. Selon une étude publiée par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) en avril 2023, en France, le taux de non-recours aux aides sociales dépasserait les 30 %. Cela représenterait, trois à cinq milliards d'euros en ne comptant que le non-recours au revenu de solidarité active (RSA) et, chaque année, plusieurs dizaines de milliards d'euros toutes aides confondues. Selon l'Observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore), ce phénomène aurait même augmenté sur les dernières années pour les RSA et les allocations familiales. L'Odenore avance que ce phénomène s'expliquerait par plusieurs facteurs que sont : la non-connaissance, la non-proposition de la part des conseillers ou agents prestataires, la non-demande (désintérêt pour la prestation, lassitude face à de longues procédures, etc.), la non-réception (démarche inachevée, découragement), ou la non-orientation (manque d'accompagnement dans l'accès aux dispositifs). Mme la députée interpelle Mme la ministre sur l'évolution du projet base de données unique, lieu d'un maillage administratif et institutionnel permettant de centraliser et automatiser les différentes aides auxquelles les administrés ont droit, qui était déjà en étude. Elle s'inquiète du fait que la complexité des démarches administratives soit particulièrement dévastatrice dans un territoire comme l'île de La Réunion, deuxième territoire le plus inégalitaire de France, comptant 23 % d'adultes en situation d'illettrisme et un habitant sur quatre en situation d'illectronisme. Ceux-ci, lorsqu'ils sont mal accompagnés, du fait de leur situation, sont dans l'incapacité d'accéder à leurs droits sociaux et peuvent très vite se retrouver en situation d'exclusion. Elle interpelle donc Mme la ministre des solidarités et des familles sur les évolutions prévues par le Gouvernement pour répondre à ce problème qui aggrave l'état de pauvreté du pays. Elle demande également à ce qu'une attention accrue soit portée sur ce non-recours qui représente plusieurs dizaines de milliards d'euros non distribués aux plus modestes plutôt que sur une fraude sociale que ne représente, en comparaison, que 2,3 milliards d'euros de dépenses.

Texte de la réponse

La lutte contre le non-recours aux prestations sociales et aux droits d'une manière plus générale est une priorité du Gouvernement. Annoncée par le Président de la République dans son programme de campagne de 2022 et comptant parmi les projets prioritaires du Gouvernement, la réforme de la solidarité à la source ambitionne de simplifier l'accès aux prestations sociales pour lutter contre ce phénomène de non-recours aux droits. Cette réforme se déploiera en plusieurs étapes autour de deux piliers : la lutte contre le non-recours aux droits et la simplification de l'accès aux prestations sociales en partant des démarches des usagers. La lutte contre le non-recours aux prestations se fondera, d'une part, sur la rénovation des campagnes d'accès au droit au moyen, notamment, de l'usage des données à disposition des caisses, d'autre part en réfléchissant à la simplification et l'harmonisation des conditions d'éligibilité au Revenu de solidarité active (RSA) et à la prime d'activité en cohérence avec les propositions formulées par le Conseil d'Etat le 8 juillet 2021 dans son rapport « Conditions de ressources dans les politiques sociales, plus de simplicité, plus de cohérence ». Cette réforme vise

également la simplification des démarches de Déclarations trimestrielles de ressources (DTR) et de demandes de RSA et de prime d'activité au moyen de leur pré-remplissage automatisé, sans toutefois que ne soit remis en question le principe fondamental de quérabilité de ces prestations. Ce pré-remplissage automatisé est rendu possible par l'exploitation des données du Dispositif de ressources mensuelles (DRM), déjà exploité pour d'autres usages (aide au logement, C2S) et qui permettra d'automatiser le recueil des informations relatives aux principaux revenus des demandeurs permettant, par là même, l'allègement de leur charge déclarative, la fiabilisation des données exploitées et la sécurisation des droits versés et la facilitation du travail en gestion pour les caisses qui versent les prestations. En complément de la Solidarités à la Source, le Gouvernement entend accentuer son engagement dans l'amélioration de l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours à travers le Pacte des Solidarités, via plusieurs mesures. Il s'agit d'abord d'augmenter les moyens affectés à la domiciliation, afin que les personnes sans domicile stable puissent accéder à leurs droits civiques, ainsi qu'aux aides et prestations sociales auxquelles elles peuvent prétendre. Alors que la précédente Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté a apporté un premier soutien à la domiciliation par le financement de 7,5 M€ par an aux associations agréées, 10 millions d'euros ont été inscrits en loi de finances 2023 au titre du soutien et de l'accompagnement à la structuration de la politique publique de domiciliation. L'objectif de la mesure est de sécuriser cette étape essentielle de l'accès aux droits, notamment grâce à une amélioration de l'accompagnement social. Le Pacte des Solidarités poursuit ce soutien, à travers : - la pérennisation de ces crédits 2023 pour permettre aux organismes agréés de bénéficier de crédits pour se structurer et rendre un service plus adapté aux besoins des usagers (amplitude horaire, transmission par SMS...) et centré sur l'accompagnement social (accès aux aides et prestations sociales, recherche de solutions d'hébergement...). - l'expérimentation du financement direct de Centre communal d'action sociale (CCAS) et Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour répondre aux difficultés des communes et des CCAS/CIAS à répondre à la demande de domiciliation dans certains territoires (file active élevée, accessibilité, nombre d'hébergés...) ; - l'accroissement, à partir de 2025, des moyens des associations agréées dans les territoires en tension ; Il s'agit également de financer l'expérimentation « territoires zéro non-recours », qui se voit prolongée et étendue dans le cadre du Pacte par rapport aux 10 territoires expérimentateurs prévus par la loi : des crédits seront mobilisés sur la période 2024-2027 pour financer 39 territoires expérimentateurs de cette démarche qui vise à développer les actions envers les publics les plus éloignés des prestations et les plus atteints par le non recours, instaurer ou renforcer le travail transversal et partenarial entre les différents acteurs de l'accès aux droits sur les territoires, accompagner le changement ou consolider les pratiques professionnelles et favoriser les échanges et croisements de données, et les évaluer afin de mesurer leur efficacité et d'en tirer tous les enseignements utiles pour développer les mesures pertinentes pour réduire le non recours à une plus large échelle. Au-delà de cette expérimentation, les contrats locaux des solidarités signés entre l'Etat et les conseils départementaux d'une part, et les métropoles d'autre part, sur la période 2024-2027 ont comme objectif prioritaire la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits. Cofinancés entre l'Etat et les collectivités, ces contrats comportent, notamment, des objectifs relatifs à l'accès aux droits sociaux et de santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : développement de l'aller-vers, amélioration de la coordination des acteurs de l'accueil social tout en garantissant le maillage complet en accueils de proximité, formation des professionnels pour assurer l'évolution de leurs pratiques. La démarche de contractualisation permettra aussi de développer la prévention des expulsions locatives, l'accompagnement des personnes en bidonville et sans domicile et l'accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité. Dans le cadre du Pacte et de la Convention d'objectifs et de gestion de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) signée en 2023 est en outre prévu le soutien aux centres sociaux et espaces d'animation de la vie sociale, dans une dynamique d'accès aux droits, via le soutien à l'existant, le renfort des centres sociaux itinérants, mais aussi via la création de nouvelles structures d'animation à la vie sociale dans les zones non pourvues, notamment dans les Outre-Mer et en zones rurales. Enfin, la création de 30 nouvelles structures itinérantes France Services permettra de compléter les 141 dispositifs mobiles déjà déployés en 2021 et 2022. S'agissant du dispositif de consignation de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS), celui-ci a été mis en place en 2016 au bénéfice des jeunes placés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE), afin de constituer un pécule récupérable à la majorité. Ce dispositif s'avère générateur d'inégalités entre les jeunes placés à l'ASE qui n'y sont pas tous éligibles. Les sommes auxquelles ont droit les jeunes à leur majorité diffèrent selon leur situation (en fonction du statut juridique, de l'âge de l'enfant, de la durée de son placement et des dispositions existantes dans le code de la sécurité sociale). De plus, le système nécessite l'intervention de nombreux acteurs (CAF, CDC, CD, enfants, parents, juges, etc...) qui rencontrent par

conséquent des difficultés à obtenir les informations pertinentes à chaque étape du processus. Des travaux sont d'ores et déjà engagés avec les administrations concernées dont la CNAF et la banque des territoires, afin de renforcer le taux de versement du pécule aux bénéficiaires.

Données clés

Auteur : [Mme Karine Lebon](#)

Circonscription : Réunion (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine - NUPES

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10907

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Solidarités et familles

Ministère attributaire : [Enfance, jeunesse et familles](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [15 août 2023](#), page 7456

Réponse publiée au JO le : [30 avril 2024](#), page 3444